

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2025TALCH11/00103 (Xle chambre)

Audience publique extraordinaire du mardi, quinze juillet deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2024-06800 du rôle

Composition :

Stéphane SANTER, vice-président,
Frank KESSLER, juge,
Laura MAY, juge délégué,
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

ENTRE

la SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

partie demanderesse aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN en remplacement de l'huissier de justice Yves TAPELLA d'Esch-sur-Alzette du 25 juin 2024,

comparant par Maître Nicolas BAUER, avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette,

ET

PERSONNE1.), sans état connu, demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit TAPELLA,

comparant par Maître Filipe VALENTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 13 juin 2025.

Vu l'assignation de Maître Nicolas BAUER, avocat constitué pour la SOCIETE1.) (ci-après désignée la « SOCIETE1.) »).

Vu les conclusions de Maître Filipe VALENTE, avocat constitué.

Vu le désistement d'action de la SOCIETE1.), déposé au greffe du Tribunal en date du 16 avril 2025.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 13 juin 2025.

Par acte d'huissier de justice du 25 juin 2024, la SOCIETE1.) a régulièrement fait donner assignation à PERSONNE1.) à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour, sous le bénéfice de l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toute voie de recours, sans caution, sur minute et avant enregistrement :

- le voir condamner à lui payer le montant de 36.270 euros avec les intérêts légaux tels que de droit, à partir de la date d'émission de chaque facture, sinon à partir de la demande en justice jusqu'à solde,
- le voir condamner à lui payer le montant de 4.000 euros à titre de frais et honoraires d'avocat avec les intérêts légaux tels que de droit à compter du décaissement par la partie demanderesse, sinon à partir de la demande en justice jusqu'à solde,
- le voir condamner à lui payer une indemnité de procédure de 3.000 euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile,
- le voir condamner à lui payer tous les frais de l'instance.

PERSONNE1.) a constitué avocat à la Cour et l'affaire a été inscrite sous le numéro de rôle TAL-2024-06800.

Par ordonnance de mise en état simplifiée du 20 novembre 2024, les parties ont été informées que la procédure de la mise en état simplifiée serait applicable à la présente affaire et des délais d'instruction imparties aux parties pour notifier leurs conclusions leurs pièces, le tout à peine de forclusion.

Par acte intitulé « *Désistement d'action* » du 20 février 2025, la SOCIETE1.) a déclaré se désister purement et simplement « *de l'action engagée par elle devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 11^{ème} chambre, siégeant en matière civile, inscrite sous le numéro de rôle TAL-2024-06800.* ».

Le Tribunal relève qu'un représentant de la SOCIETE1.), en l'occurrence PERSONNE2.), a signé ledit désistement en apposant la mention manuscrite « *Bon pour désistement d'action le 20 février 2025* ».

S'agissant d'un désistement d'action, aucune acceptation de la part de la partie défenderesse n'est requise (*cf.* T. HOSCHEIT, *Le droit judiciaire privé au Grand-duché de Luxembourg*, éditions P. Bauler, 2019, n°1258).

Par conclusions du 19 mai 2025, PERSONNE1.) demande au Tribunal de prendre acte du désistement d'action de la SOCIETE1.) du 20 février 2025 et donner acte qu'il renonce à sa demande en allocation d'une indemnité de procédure basée sur l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile. Il demande encore à voir condamner la SOCIETE1.) aux frais et dépens de l'instance au vœu de l'article 238 du Nouveau Code de procédure civile.

Au vu de ce qui précède, il convient de faire droit au désistement d'action de la SOCIETE1.) et de déclarer éteinte l'action introduite par exploit l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN en remplacement de l'huissier de justice Yves TAPPELLA d'Esch-sur-Alzette du 25 juin 2024.

Par application de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, il y a lieu de condamner la SOCIETE1.) à tous les frais et dépens de l'instance.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la SOCIETE1.) de son désistement d'action et y fait droit,

partant, décrète le désistement d'action de la SOCIETE1.) à l'égard de PERSONNE1.) aux conséquences de droit,

déclare éteinte l'action lancée par la SOCIETE1.) à l'encontre de PERSONNE1.),

met les frais et dépens de l'instance abandonnée à charge de la SOCIETE1.)